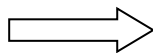




Le Football, c'est avant tout un jeu !

Le Président

Philippe PAULET



Mesdames, Messieurs les présidents et
secrétaires de clubs

Troyes, le 18 avril 2016

Objet : Assouplissement des reports de match dans les catégories U19/U17/U15

Mesdames, Messieurs les présidents et secrétaires de clubs

Suite à quelques remarques de club et afin de conserver une équité sportive dans le déroulement des championnats ou coupes, le Comité directeur, dans sa séance du 11 avril 2016, a validé l'aménagement que vous trouverez en annexe concernant les reports de matches dans les catégories U19/U17/U15.

Cet assouplissement dans les reports de match n'est en aucun cas une modification réglementaire de l'article 18.2 du règlement particulier du district, ce dernier reste applicable pour toutes demandes (rappel de celui-ci en annexe).

Les demandes de report seront laissées à l'appréciation de la commission des compétitions qui elle seule accorde ou n'accorde pas ces reports en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

Nous rappelons également que les rencontres peuvent être avancées avec accord écrit des 2 clubs en présence.

Merci de prendre note

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs les présidents et secrétaires de clubs, mes sincères salutations sportives

Le président
Philippe PAULET
Original signé



District Aube de Football
3, rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 22 61 / Fax : 03 25 78 44 04
Mail : secretariat@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>

Rappel article réglementaire des RP du District

18.2 - Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être **envoyées à la Commission Sportive du District, accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire, au plus tard** le vendredi précédent de **8** jours la date prévue au calendrier.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur ou par défaut par le Conseil de Ligue, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification, soit, par rapport à la date initiale de la rencontre concernée :

- **plus de 30 jours,**
- **entre 15 et 30 jours,**
- **entre 8 et 15 jours.**

Passé le vendredi 14 heures précédant le match, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre. Ne sont pas concernées les modifications imposées par un changement dû à une équipe disputant un championnat régional ou national.

Dispositions

Pour les matches de coupes, aucun report ne sera autorisé

Les matches conditionnant le tour suivant et le basculement des équipes en coupe consolante U17/U15

Inter-district U19

1^{ère} journée de championnat = Report autorisé avec accord écrit des 2 clubs avec proposition commune d'une date (pb de licence non arrivée)

Autrement aucun report, la première partie soit les inter-districts U19 conditionne la montée en PH

Championnat U17 championnat aller-retour

1^{ère} journée de championnat = Report autorisé avec accord écrit des 2 clubs avec proposition commune d'une date (pb de licence non arrivée)

Autrement aucun report durant les matches aller

Pour les matches retour, report possible uniquement **lors des 4 journées précédent la dernière** avec accord écrits des 2 clubs en proposant une date en commun pour les équipes qui non pas d'intérêt à la montée en ligue. Aucun autre report, ne sera accordé si le précédent match reporté n'a pas été joué.

Si à la date proposée par les clubs, le match ne peut avoir lieu, le match sera donné perdu par forfait à l'équipe absente.



District Aube de Football
3, rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 22 61 / Fax : 03 25 78 44 04
Mail : secretariat@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>

Championnat U15

Pour les matches de 1^{ère} phase U15

1^{ère} journée de championnat = Report autorisé avec accord écrit des 2 clubs avec proposition commune d'une date (pb de licence non arrivée)

Autrement aucun report, cette 1^{ère} phase conditionne la reprise de la 2^{ème} phase

Pour les matches de 2^{ème} phase U15

Excellence

Report possible uniquement **lors des 4 journées précédant la dernière** avec accord écrit des 2 clubs en proposant une date en commun pour les équipes qui non pas d'intérêt à la montée en ligue. Aucun autre report, ne sera accordé si le précédent match reporté n'a pas été joué.

Si à la date proposée par les clubs, le match ne peut avoir lieu, le match sera donné perdu par forfait à l'équipe absente

1^{ère} division

Report possible uniquement **lors des 4 journées précédant la dernière** avec accord écrit des 2 clubs en proposant une date en commun pour les équipes qui non pas d'intérêt à la première place. Aucun autre report, ne sera accordé si le précédent match reporté n'a pas été joué.

Si à la date proposée par les clubs, le match ne peut avoir lieu, le match sera donné perdu par forfait à l'équipe absente.

Les demandes de report, sont laissées à l'appréciation de la commission des compétitions qui elle seule accorde ou n'accorde pas ces reports en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

